



FFESSM

BAS-RHIN | 67

Elections, candidature
et mode scrutin

QUI PEUT CANDIDATER AU COMITÉ DIRECTEUR ?

Qui peut se présenter au comité ?

- Tout licencié, majeur au jour de l'élection

Seules incompatibilités :

- Une condamnation à une peine faisant obstacle à l'inscription sur les listes électorales (ou équivalent pour les personnes de nationalité étrangère)
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité.

LES MISSIONS DU COMITÉ

Durée du mandat :
4 ans

Assiste et participe aux réunions
du Comité Directeur
(minimum 3 par an)

Relaye et diffuse la politique de
la FFESSM régionale et nationale
auprès des licenciés, clubs, SCA
et commissions.

Fait remonter les souhaits et
doléances des licenciés, clubs,
SCA et commissions.

Etudie toute modification
statutaire avant qu'elle soit
soumise au vote de l'AG

Elabore le RI et le soumet à
l'approbation du CDN puis au
vote de AG pour toute
modification éventuelle. Il veille
au respect de l'amateurisme et à
la stricte observation des
règlements fédéraux.

Contrôle l'activité des
associations affiliées.

Gère les finances du CODEP 67.
Il valide les propositions des
commissions.

Entretient les relations utiles avec
les organisations sportives et
avec les pouvoirs publics.

Met en application dans le
département, les critères des
disciplines reconnues de haut
niveau par le ministère chargé
des Sports.

LA COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR ?

20 membres majeurs et licenciés
(donc tout licencié), incluant obligatoirement :

1 représentant des SCA
(élus par ses pairs)

1 médecin

Nombre de sièges attribué aux féminines
en proportion du nombre de licenciées éligibles
(env 33%)

COMMENT CANDIDATER ?

Voici le lien accéder au formulaire :
[Lien...](#) (cf Thomas)

1. Remplir candidature accompagnée d'une notice individuelle composée de :

l'état civil
complet

son numéro
de licence

son sexe

Son C.V
fédéral

sa profession
/ salarié /
dirigeant SCA



2. l'adresser (délais de 35 jours francs avant l'AG) au siège du CODEP

COMMENT EST ELU LE COMITÉ DIRECTEUR ?

30 jours avant l'A.G.

Le Comité diffusera la liste des candidats ainsi que leurs fiches de motivation à tous les membres du CODEP 67

Pendant l'AG

Les candidats non barrés sur la liste qui récoltent le plus de voix sont élus au Comité Directeur

COMMENT EST ELU LE PRESIDENT PARMI LES MEMBRES DU COMITÉ ?

1

Les membres du Comité
Directeur élus se
réunissent à huit clos

Ils proposent un Président
parmi ses membres.

2

Le Président est élu au
scrutin secret, par l'A.G. à
la majorité absolue des
suffrages valablement
exprimés et des bulletins
blancs.

ELECTION DU BUREAU

Le Président élu, le comité directeur élit en son sein à bulletin secret :

1 président adjoint

1 ou plusieurs vice-présidents

1 secrétaire et son adjoint

1 trésorier et son adjoint

Ce bureau respecte les exigences relatives à la représentation féminine.

Vous retrouvez les missions de chaque poste dans les statuts :
<https://codep67.vpdive.com/w/statuts-et-ri>



MERCI POUR
VOTRE
ATTENTION

DES QUESTIONS ?

